



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 Janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : M. PICARD, LIOTÉ, SAIAH, SCHNEIDER, GRANDGIRARD, MASSIAS Mmes FABRO, BARRE, CHIPPEAUX

Absents excusés : M. JEANNIN, GIRARDEY, Mme AFONSO,

Procuration : Mme GUERET à Mme BARRE
Mme LAVALLEE à M. LIOTE
Mme BRETON à M. SCHNEIDER

Secrétaire : M. SCHNEIDER

OBJET : Choix entreprises : Travaux de rénovation de la Synagogue

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 septembre 2012 portant délégation au Maire,

Il rappelle la délibération du 22 octobre 2013 qui autorisait à signer les 17 premiers marchés concernant la réhabilitation de la Synagogue

La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie les 2 juillet 2012, 11 juillet 2013 et 8 Août 2013 et suite à la négociation directe auprès des entreprises, la Commission s'est réunie les 20 décembre 2013 et le 09 janvier 2014 et a retenu les entreprises suivantes :

	Lot	Entreprises mieux disantes	Estimation H.T.	Montants Offres	Ecart avec estimations
Ravalement	18	Protecsil	42 500 €	70 000 €	+ 27 500 €
Ascenseurs	19	Est Ascenseurs	36 000 €	29 086 €	- 6 914 €
			78 500 €	99 086 €	+ 20 586 €

Pour la réalisation de la réhabilitation de la synagogue, il y a lieu de passer les marchés aux entreprises retenues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer les marchés, tout document s'y afférant et les éventuels avenants s'y rapportant.
- précise que l'attribution de ces deux derniers lots porte le montant des travaux à 814 686,41 € H.T. hors scénographie.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nomination des délégués de la CLECT auprès de la CCTB

La commune de Foussemagne doit être représentée au sein du bureau de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la CCTB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne à l'unanimité des membres :
 - M. PICARD Serge délégué titulaire,
 - M. MASSIAS Louis délégué suppléant.

Bâtiment du 36 rue d'Alsace (LOYER)

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Le Maire rappelle la délibération n°05/200613/004 du 20 juin 2013 concernant le projet de réhabilitation du bâtiment sis au 36 rue d'Alsace avec Territoire Habitat par le biais bail emphytéotique

Il rappelle aussi que par délibération n°09/13/12/13 du 13 décembre 2013 la commune céda ce bâtiment sans aucune demande de loyer.

Or, suite à un courrier du Service Foncier de Territoire Habitat, la jurisprudence considère que s'il n'y a aucun loyer, il n'y a pas de bail.

Le Maire propose au Conseil de fixer un loyer de 1 € / an.

Après délibération, le Conseil décide :

- * céder par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, à Territoire Habitat, ce qui permet à la Commune de rester au final propriétaire de son bâtiment communal
- * fixe le montant du loyer à 1 € par an.
- * autorise le Maire à signer le bail et tous documents s'y afférents.

CESSION TERRAIN à M. STOECKEL :

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 2

Le Maire rappelle les différents entretiens qu'il a eu avec M. et Mme STOECKEL Guy concernant l'acquisition d'un petit bout de terrain sur la parcelle cadastrée A 79 p d'une contenance de 1 a 61 ca attenant son terrain appartenant à la commune.

En effet, après étude de son dossier de vente avec Territoire Habitat, les bornes délimitant son terrain se trouvent à l'intérieur de la parcelle appartenant à la commune. Afin de ne pas bloquer l'achat de sa maison il y a lieu de régulariser.

Le Maire propose au Conseil de lui céder gratuitement ce terrain cependant tous les frais de division de propriété, de rectification des limites séparatives, de bornage, de plan et de modification du parcellaire cadastral sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à céder à titre gratuit un petit morceau de la parcelle cadastrée A 79p pour une contenance de 1,61 ca à M. et Mme STOECKEL Guy,
- ✚ autorise le Maire signer tout document relatif à cette cession,
 - ✚ les frais de division de propriété, de rectification des limites séparatives, de bornage, de plan et de modification du parcellaire cadastral, et les frais annexes seront à la charge du demandeur.

REGULARISATION TERRAIN de M. Lioté :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

M. Lioté Régis concerné par cette affaire, n'a pas pris part au débat

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de régularisation de M. et Mme LIOTE Régis sur la rétrocession à la commune deux petits bouts de parcelle appartenant pour un bout à la parcelle C 120p d'une contenance de 0 a 65 ca et de la parcelle C 255p d'une contenance 0 a 55 ca. Ces parcelles sont attenantes à la petite chapelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte la proposition de M. et Mme LIOTE Régis,
- ✚ autorise le Maire signer tout document relatif à cette cession,

- ✚ les frais de division de propriété, de rectification des limites séparatives, de bornage, de plan et de modification du parcellaire cadastral, et les frais annexes seront à la charge de la commune,

Mission de Maîtrise d'œuvre : Sécurisation de la RD 419 aux alentours de la Synagogue :

Le Maire rappelle au Conseil le projet de sécurisation de la RD 419 aux alentours de la Synagogue.

Afin de réaliser ces travaux, le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet « Le Bureau du Paysage »

Le montant de leurs honoraires est de 5,8 % du coût HT des travaux arrêtés à la remise de l'avant projet.

Après délibération, le Conseil :

- **autorise** le Maire à signer la commande avec le Bureau du Paysage et tous documents concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Demande de subvention : Association « Au Cœur de Fosseemagne »

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier et d'un dossier complet émanant de l'Association « Au cœur de Fosseemagne » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention permettrait à l'Association de financer un projet de commémoration de la guerre de 1914 – 1918 avec pour principal objectif la représentation d'un spectacle intitulé « Et le tocsin sonna » pour un coût prévisionnel de 10 387 €.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention, le Maire propose d'allouer une subvention de : 1 000 € à cette association.

Après délibération, le Conseil décide par 6 voix pour, 6 abstentions et :0 contre, d' allouer une subvention de : 1 000 €

Demande de subvention : « Club aérostatique »

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier et d'un dossier émanant « du Club Aérostatique de Franche-Comté » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention de 500 €.

Cette subvention permettrait au Club d'acquérir une tondeuse auto - portée afin d'entretenir le terrain au 24 rue des Vosges.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention, le Maire propose d'allouer une subvention de 250 €.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer au club, par 6 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, une subvention de 250 €

Location Etang « Des Cratsch »

Le Maire rappelle que l'étang des Cratsch n'a pas trouvé de repreneur depuis la dénonciation de bail en 2011.

Suite à des annonces, nous avons obtenu les propositions suivantes :

- AAPPMA la Saint Nicolas – le Rond pour les loisirs.
- M. Christophe JULLIEN pour les loisirs.
- M. Jean-Baptiste STALDER, Pisciculture KOHLER à FRIESEN pour de la pisciculture.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- retenir la candidature de Jean-Baptiste STALDER, Pisciculture KOHLER à FRIESEN,
- et de fixer le loyer à 1 000 € pour la première année et 1 500 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- retient la candidature de Jean-Baptiste STALDER, Pisciculture KOHLER à FRIESEN,
- et le loyer à 1 000 € pour la première année et 1 500 € les années suivantes
- autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet le 01 février 2014.

Questions diverses

M. PICARD indique à l'Assemblée quelques nouvelles concernant les travaux de réhabilitation de la synagogue :

- Suite au désengagement d'un architecte M. Thierry LORACH du pôle d'architecture, un avenant n° 2 doit être signé permettant d'accepter l'architecte MP CONSEIL pour l'OPC et une nouvelle répartition des honoraires est à déplorer, un courrier a donc été envoyé à l'architecte GUINAMARD afin d'obtenir des informations complémentaires et d'officialiser le désengagement de l'architecte;

- les travaux de réhabilitation ont laissés apparaître les fondations de la synagogue en bois immergés, ce chainage à plus de 150 ans et l'architecte des bâtiments de France a décidé de suspendre les travaux de la synagogue en attendant de trouver une solution, les travaux continueront pour ce qui concerne la maison du Rabbin.
- le bois de la charpente de la synagogue a travaillé, provoquant ainsi une fissure sur l'une des façades, le bureau BETON doit refaire ses calculs en ce sens.

Intervention de René SAIAH

1/Il rappelle que les conciliateurs n'ont pas de nouvelles quant à leur demande d'installation sur la commune, le Maire n'ayant pu les joindre, il se charge de les recontacter.

2/ Il indique que le carrefour en direction de FONTAINE manque de visibilité et demande s'il ne serait pas possible d'installer un miroir. M. MASSIAS précise que les travaux de sécurité sont à la charge des communes sur les routes départementales.

Intervention de Régis LIOTE :

La ferme BELET, acquise par la Commune se dégrade, il indique que des travaux conséquents doivent être réalisés rapidement, M. PICARD précise que ce projet s'inscrira dans le prochain programme : une crèche pourrait y être aménagée.

La séance a été levée à 21 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

